

DELIBERATION N° 38/2026
Autorisation signature convention
protection sociale complémentaire

Le **13 octobre 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 14
- Représentés : 3

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Rémy ODDOU, Madame Marie BELLON, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Gérald CHENAVIER, Madame Bernadette SAUDEMONT, Monsieur Rodolphe PAPET, Madame Raphaël MARTOIA, Madame Marie-Laure TAIX, Madame Marie-Christine LAZARO, Monsieur Franck BERNARD BRUNEL, Madame Françoise PINET

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Richard MAGNAN à Monsieur Rodolphe PAPET
Monsieur Maurice BRUN à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Claire BARNEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le dossier préparatoire annexé ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 septembre 2026 ;

Vu la délibération n°06-2026 du 10 mars 2026.

LE PRESIDENT

Par une délibération du 10 mars 2026, le conseil d'administration du CDG 05 a autorisé le Président Marcel CANNAT à lancer une procédure formalisée pour la passation d'une convention de participation au sens de la Loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 et du Décret n°2011-1474 dans le respect du Code de la commande publique. Cette procédure comprenait deux lots, un lot pour la prévoyance et un lot pour la santé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 juillet 2026 des offres fixée au 25 août 2026 à 12h00.

Avis de réception en préfecture
005-280500075-20261015-26_02083-CC
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Cette convention de participation concerne aussi bien les besoins du CDG 05 que des collectivités ayant donné mandat.

- Pour le lot n°1 prévoyance

Le premier lot concernait le risque prévoyance conformément à l'article L827-7 qui confère depuis l'ordonnance n°2021-1574 une compétence obligatoire au CDG 05 sur ce risque. Le nouveau contrat sera à adhésion obligatoire des agents.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé : 53
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents : 2
- Maîtrise financière du dispositif : 15
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et plus exposés aux risques : 10
- Qualité de gestion du contrat et des services : 20

La commission d'appel d'offres, réunies le 22 septembre 2026, a attribué le premier lot de la convention à l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale.

- Pour le lot n°2 : Assurance santé

Le deuxième lot concernait le risque assurance santé.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé : 45
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents : 5
- Maîtrise financière du dispositif : 25
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et plus exposés aux risques : 5
- Qualité de gestion du contrat et des services : 20

La commission d'appel d'offres, réunies le 22 septembre 2026, a attribué le deuxième lot de la convention à l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Président propose :

- De l'autoriser à signer et notifier le marché pour la convention de participation concernant le lot n° 1 relatif au risque prévoyance au profit du Centre de gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté à cet effet avec la Mutuelle nationale territoriale ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché pour le compte des collectivités ayant donné mandat et pour le compte du CDG 05.
- D'acter que la participation employeur du CDG 05 sera de 70% du montant de la cotisation pour le risque incapacité et invalidité à compter du 1^{er} janvier 2027.
- De l'autoriser à signer et notifier le marché pour la convention de participation concernant le lot n° 2 relatif au risque assurance santé au profit du Centre de gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté à cet effet avec la Mutuelle nationale territoriale ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché pour le compte des collectivités ayant donné mandat et pour le compte du CDG 05.

Accuse de réception en préfecture
005-280500075-20261015-26_02083-CC
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

- D'acter que le montant de la participation employeur pour l'assurance santé est fixée à 18 € dans le respect du cadre légal et réglementaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 17

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'autoriser le Président à signer et notifier le marché pour la convention de participation concernant le risque prévoyance au profit du Centre de gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté à cet effet avec la Mutuelle nationale territoriale ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché pour le compte des collectivités ayant donné mandat et pour le compte du CDG 05.
- D'acter que la participation employeur du CDG 05 sera de 70% du montant de la cotisation pour le risque incapacité et invalidité à compter du 1^{er} janvier 2027.
- De l'autoriser à signer et notifier le marché pour la convention de participation concernant le lot n° 2 relatif au risque assurance santé au profit du Centre de gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté à cet effet avec la Mutuelle nationale territoriale ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché pour le compte des collectivités ayant donné mandat et pour le compte du CDG 05.
- D'acter que le montant de la participation employeur pour l'assurance santé est fixée à 18 € dans le respect du cadre légal et réglementaire.

Fait à Gap, le 13 octobre 2026

 *Le Président*
Marcel CANNAT